

SEANCE ORDINAIRE DU 13 Février 2020

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Gérard JACSON, délégué d'Antully, Vincent CHAUVET, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Rémy REBEYROTTE (à partir de la question n°3a), Mmes Josette JOYEUX (à partir de la question n°1b), Marie-Claire TELLIER, MM Gilbert DARROUX, Hubert LOBREAU, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY (à partir de la question n°2c), délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion, Christian GILLOT, délégué de Broye, Fabrice VOILLLOT, délégué de Charbonnat, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE MOREAU, délégués de Couches, MM Thierry BABOUILLARD (à partir de la question 1b), délégué de Créot, André LHOSTE (à partir de la question n°1b), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, MM Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, MM Michel LARGY, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy lès Couches, Claude MERCKEL, Mme Marie-Lou CONDETTE, M Michel PARIZE (jusqu'à la question n° 3a), délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, délégué d'Etang sur Arroux, Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jacques BOUCHOT, suppléant (remplaçant M Jean-Paul LORIOT), délégué de La Chapelle Sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Hervé REMY, suppléant (remplaçant M André JARLOT), délégué de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, MM Jean-Louis MARTIN, délégué de Reclesne, Gérard TREMERAY (jusqu'à la question n° 3b), délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU (jusqu'à la question n° 3b), déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Mme Carole LOE, suppléante (remplaçant M Gérard POIGNANT), déléguée de Saint-Jean de Trézy, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, M Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Jean-Yves JEANNIN (jusqu'à la question n°3b), délégué de Thil sur Arroux, Jean-Louis PORCHERET (jusqu'à la question n°1b), délégué de Tintry, Etienne DESCOURS (à partir de la question n°3a), suppléant, (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Marie MARIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Vincent CHAUVET, Mme Andrée ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Pascal POMAREL à M Roger VERNAY, Mme Cathy NICOLAO VALACCI à Mme Josette JOYEUX, Mme Delphine FLORAND à Mme Pascale BILLIER, M Frédéric HUEBER à M Gilbert DARROUX, M Alain DURAND à Mme Monique GATIER, M Hervé BOUARD à Mme Véronique PROST, Mme Odile MANEVAL à M Dominique COMMEAU, M Michel PILARD à M Gérard BERGERET, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX, M Daniel MALLARD à M Denis LUNEAU.

ABSENTS : MM Roland BOISSARD, Patrick GUILLET, Mme Julie REGOND, MM Jean-François LAGNEAU, Michel CRIQUI, Jean-Louis LAURENT, Mmes Marie-Claude BONNOT, Marie VOURIOT THUZET, MM Hubert LACHAUD, Camille FICHOT, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Daniel DAUNOT, Norbert LABILLE, Didier OUGEOT, Jean-Claude DESSENDRE, Pierre LABRUYERE.

2020/017

Objet : Mise en conformité des tarifs 2020 de la taxe de séjour suite à la loi de finances 2020.

Chers Collègues,

Le tarif de la taxe de séjour 2020 ont été fixé par la délibération du 28 août 2019.

Conformément au III de l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (loi de finances 2020), à compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

La grille tarifaire serait donc modifiée à compter du 1^{er} janvier 2020 de la façon la suivante :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tranche de tarifs au 01/01/2020	Tarif/nuitée/ pers. 2019	Proposition 2020
<ul style="list-style-type: none">Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	4,00	4,00
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 5 étoilesRésidence de tourisme 5 étoilesMeublé de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	2,00	2,00
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 4 étoilesRésidence de tourisme 4 étoilesMeublé de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,50	1,50
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 3 étoilesRésidence de tourisme 3 étoilesMeublé de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,00	1,00
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 2 étoilesRésidence de tourisme 2 étoilesMeublé de tourisme 2 étoilesVillage de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,70	0,70
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 1 étoileRésidence de tourisme 1 étoileMeublé de tourisme 1 étoileVillage de vacances 1, 2 et 3 étoilesChambre d'hôtesAuberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €	0,50
<ul style="list-style-type: none">Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,40 €	0,40
<ul style="list-style-type: none">Terrain de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20

Les autres points de la délibération du 28 août 2019 demeurent inchangés.

Séance du conseil communautaire du 13 février 2020 : délibération n° 2020/017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

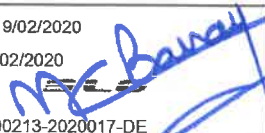
ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2020 la modification apportée au tableau de la tarification de taxe de séjour concernant les auberges collectives

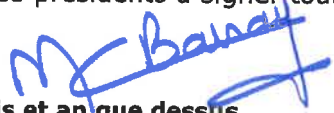
APPROUVE la nouvelle grille tarifaire telle que :

Nature et catégorie de l'hébergement	Proposition 2020
<ul style="list-style-type: none">Palaces	4,00
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 5 étoilesRésidence de tourisme 5 étoilesMeublé de tourisme 5 étoiles	2,00
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 4 étoilesRésidence de tourisme 4 étoilesMeublé de tourisme 4 étoiles	1,50
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 3 étoilesRésidence de tourisme 3 étoilesMeublé de tourisme 3 étoiles	1,00
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 2 étoilesRésidence de tourisme 2 étoilesMeublé de tourisme 2 étoilesVillage de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
<ul style="list-style-type: none">Hôtel de tourisme 1 étoileRésidence de tourisme 1 étoileMeublé de tourisme 1 étoileVillage de vacances 1, 2 et 3 étoilesChambre d'hôtesAuberges collectives	0,50
<ul style="list-style-type: none">Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40
<ul style="list-style-type: none">Terrain de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20

AUTORISER Madame la Présidente, ou l'un des trois premiers vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
ID : 071-200070530-20200213-2020017-DE




Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

